



CONSEIL NATIONAL DU PATRONAT DU TOGO

Quartier Casablanca, Rue 221 CSB, Mawulolo
07 B.P: 12429 - LOME 07. / Tél. (+228) 22 21 08 30 / cnptogo@gmail.com / cnptogo@cnp-togo.org

Lomé, le 19 mai 2020

N/Réf./CNP/CST/DE/adk/0102/2020

Le Président

à

Mesdames, Messieurs les Présidents
des Associations Professionnelles,
Membres du CNP-Togo

LOME

Objet : Suspension de paiement des surestaries

Mesdames, Messieurs les Présidents,

Dans le cadre des mesures de lutte contre la pandémie du coronavirus, l'arrêté interministériel n°014/2020/MIT/MICDSPPCL du 6 mai 2020 portant suspension de la facturation des surestaries sur le stationnement et la détention de conteneurs au Port Autonome de Lomé, du Ministre du Commerce, de l'Industrie, du Développement du Secteur Privé et de la Promotion de la Consommation Locale et de sa collègue des Infrastructures et des Transports, accorde la suspension de paiement des surestaries aux opérateurs économiques.

Nous nous réjouissons de cette mesure qui traduit l'intérêt que porte le Gouvernement au secteur privé.

Nous voulons à cette occasion attirer votre attention et celle de vos membres sur la nécessité de faire preuve de responsabilité et de civisme pour éviter d'abuser de cette mesure de faveur.

Nous invitons en conséquence nos entreprises à prendre les dispositions utiles pour enlever dans les meilleurs délais leurs conteneurs en temps réel, en vue de continuer à favoriser la fluidité des transactions au Port Autonome de Lomé, pour le bon fonctionnement des services de logistiques portuaires au bénéfice des opérateurs du secteur privé.

Nous comptons sur votre diligence et sur votre collaboration habituelle pour assurer une sensibilisation efficace de nos membres à ce sujet.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Présidents, nos salutations cordiales.

ASOZOF
Courrier Arrivé le 29/05/20
Enregistré sous N° 210252



Coami Sedolo TAMEGNON

MINISTRE DES INFRASTRUCTURES
ET DES TRANSPORTS

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

MINISTRE DU COMMERCE, DE
L'INDUSTRIE,
DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR
PRIVE
ET DE LA PROMOTION DE LA
CONSOMMATION LOCALE

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 014 / 2020/MIT/MCIDSPPCL

Portant suspension de la facturation des surestaries sur le stationnement
et la détention de conteneurs au port autonome de Lomé

LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS,
ET

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DU DEVELOPPEMENT DU
SECTEUR PRIVE ET DE LA PROMOTION DE LA CONSOMMATION LOCALE

Vu la constitution du 14 octobre 1992 :

Vu la loi n°90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre institutionnel et
juridique des entreprises publiques ;

Vu le décret n°91-197 du 16 août 1991 portant application de la loi n° 90-26 du 04
décembre 1990 ;

Vu le décret n°91-027 du 2 octobre 1991 portant transformation du port autonome de
Lomé en société d'Etat ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres
d'Etat et des ministres ;

Vu le décret n°2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier
ministre ;

Vu le décret n°2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement,
ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2020-024/PR du 08 avril 2020 portant déclaration de l'état d'urgence ;

Considérant les mesures prises par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la
propagation du COVID-19 au Togo ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Le présent arrêté suspend provisoirement :

- la facturation des surestaries de détention des conteneurs ;
- la facturation des surestaries de stationnement sur les terminaux à conteneurs au port autonome de Lomé.

Article 2 : L'application de la mesure ci-dessus mentionnée n'est pas rétroactive et ne concerne pas les marchandises déjà sorties ou facturées avant la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le directeur général du port autonome de Lomé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 06 MAI 2020

Ministre des infrastructures
et des transports

Ministre du commerce, de l'industrie,
du développement du secteur privé et
de la promotion de la consommation
locale

SIGNE

SIGNE

Zouréhatou KASSAH-TRAORÉ

Kodjo Sévon-Tépé ADEDZÉ

Ampliations :

CAB/PR	1
CAB/PM	1
SGG	1
CAB/MIT.....	1
CAB/MEF.....	1
CAB/MCIDSPPCL.....	1
Tous les Ministères	24
PAL.....	1
OTR.....	1
LCT & TOGOTERMINAL	2
LMT / TCL.....	2
UPRAD & ACAD.....	2
NAVITOGO.....	1
Archives	1
JORT	1

Pour ampliation,

Le secrétaire général



Kodjo Sévon-Tépé ADEDZÉ